

CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA RESTAURANT SCOLAIRE

A REMETTRE EN MAIRIE APRES SIGNATURE

Restaurant scolaire de SAINT-ANGEL

La famille a un rôle central dans l'éducation des enfants. Les temps de restauration font partie des moments où l'on inculque un savoir être à nos chères tête blondes. La transition se fait donc normalement auprès du personnel de service qui poursuit l'action éducative des parents à la cantine.

Avec les membres du personnel qui s'occupent de vos enfants, il a été établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : CALME ET CONVIVIALITÉ

Le repas est un moment de détente et non de défoulement ; celui-ci doit se dérouler dans le calme, en toute convivialité et sans agitation, où les enfants peuvent discuter avec leurs voisins.

ARTICLE II : BONNE TENUE ET RESPECT DES AUTRES

Un élémentaire respect est de rigueur pendant les repas ainsi que dans la cour, avant et après le déjeuner ; aucune parole incorrecte ou geste déplacé ne sera toléré.

La notion de respect est valable pour tous (adultes et enfants)

ARTICLE III : ÉDUCATION À UNE ALIMENTATION VARIÉE EN PRIVILÉGIANT LES PRODUITS LOCAUX

Pour déjeuner, l'enfant devra :

- Se servir d'un couteau et d'une fourchette
- Se tenir à table correctement et sans se lever de table
- Goûter différents aliments : l'enfant laissera ce qu'il n'aime pas, qu'il ait goûté un plat inconnu reste dans notre objectif (il faut savoir que certains peuvent sortir de table le ventre vide)

ARTICLE IV : RESPECT DE LA NOURRITURE

Nourriture n'est pas synonyme de jouet : il est formellement interdit de jeter, lancer, mettre dans les verres ou pichets quelque aliment que ce soit.

ARTICLE IV : INDISPENSABLE COLLABORATION AVEC LES PARENTS :

Le restaurant scolaire est un service mis à la disposition des familles. Pour tout manquement à ces quatre points de réglementation et en fonction de la gravité de la faute établie, différentes sanctions seront prises :

- Explication avec l'enfant sur son attitude par l'élue en charge de l'enfance et la responsable
- Avertissement écrit avec convocation des parents
- Exclusion de deux jours
- Exclusion définitive de la restauration

Nous, parents, enfants, avons pris connaissance de ce règlement et l'acceptation.

A retourner, signé de :

« je m'engage à respecter la charte de bonne conduite à la cantine »

Signature de l'enfant

Les parents

La responsable

l'élue en charge de l'enfance

Isabelle RICHARD

